

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars,

Le Conseil Municipal de HAUTEPAGE LA TOUR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE.

Date de convocation du conseil municipal : 12/03/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Présents : Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Daniel CARRIÉ, Christelle DA SILVA, Corinne SEGALA, Laurence PICHAYROU, Elanie BARRAU, Isabelle GLANES, Jean-Luc FILLOL, Valérie DYON, Olivier GIRAUD, Myriam GOUX.

Absents-Excusés : Thierry CAUSSAT
Rodolphe BERNOU donne pouvoir à Guy VICTOR
Jean-Louis FROMENTIN donne pouvoir à Corinne SEGALA

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2025
- Finances
 - Compte financier unique Lotissement 2024
 - Affectation du résultat Lotissement 2024
 - Compte financier unique Multiservice 2024
 - Affectation du résultat Multiservice 2024
 - Compte financier unique Commune 2024
 - Affectation du résultat commune 2024
 - Budget Commune 2025
 - Budget Multiservice 2025
 - Budget Lotissement 2025
- Commande publique
 - Adhésion au groupement de commandes sur différents segments d'achats initié par la CAGV
- Questions diverses

La séance s'ouvre à 20h.

Monsieur Daniel CARRIÉ est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a rajouté à l'ordre du jour le vote des taux de fiscalité directe 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 février 2025 est adopté à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

D-2025-07 : Compte Financier Unique 2024 - Commune

Le Compte Financier Unique (CFU) devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

L'exécution du budget est arrêtée à la somme de 945 706.10 € en recette et 772 823.35 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 690 326.58 € en recettes, 606 138.11 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de 84 188.47 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 255 379.52 € et les dépenses à 166 685.24 €, soit un résultat excédentaire de 88 694.28 €.

Section	Titres émis en €	Mandats émis en €	Résultat de l'exercice 2024
Fonctionnement	690 326,58	606 138,11	84 188,47
Investissement	255 379,52	166 685,24	88 694,28
Total	945 706,10	772 823,35	172 882,75

Compte tenu des résultats antérieurs reportés 345 733.68 € et des restes à réaliser en dépenses d'investissement 64 507€, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 281 226.68 €.

Section	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Reste à réaliser en dépenses	Résultat de clôture
Fonctionnement	84 188,47	206 849,48	291 037,95	0	291 037,95
Investissement	88 694,28	-33 998,55	54 695,73	- 64 507	-9 811,27
Total	172 882,75	172 850,93	345 733,68	-64 507	281 226,68

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- L'article 205 de la loi de finances pour 2024 venant modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 pérennisant la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales,
- La demande de passage anticipé au CFU à compter du 1^{er} Janvier 2025 (comptes 2024) en date du 17 Octobre 2024,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Hautefage-la-Tour,
- Le compte financier unique définitif pour l'exercice 2024 du budget de la commune de Hautefage-la-Tour ci-annexé,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A la majorité des suffrages exprimés, à 13 voix POUR, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées, Monsieur le maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2024 dressé par M. le Maire :

- 1.- adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- 2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3.- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D-2025-08 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – COMMUNE

Considérant

Statuant

Constatant

qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement	84 188.47
Un excédent reporté de	206 849.48
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	291 037.95
Un excédent d'investissement de	54 695.73
Un déficit des restes à réaliser de	64 507.00
Soit un besoin de financement de	9 811.27

DECIDE d'affecter le résultat	comme suit		
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023	EXCEDENT		291 037.95
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE	art 1068		9 811.27
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT	art 002		281 226.68
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	EXCEDENT art 001		54 695.73

à 14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

D-2025-09 – Compte Financier Unique 2024 LOTISSEMENT

Le Compte Financier Unique (CFU) devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

L'exécution du budget est arrêtée à la somme de 180 978.59 € en recette et 6 916.38 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 3 458.19 € en recettes, 3458.19 € en dépenses,

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 177 520.40 € et les dépenses à 3 458.19 €, soit un résultat excédentaire de 174 062.21 €.

Section	Titres émis en €	Mandats émis en €	Résultat de l'exercice 2024
Fonctionnement	3 458,19	3 458,19	0
Investissement	177 520,40	3 458,19	174 062,21
Total	180 978,59	6 916,38	174 062,21

Compte tenu des résultats antérieurs reportés 177 515.76 €, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 174 062.21 €.

Section	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Reste à réaliser en dépenses	Résultat de clôture
Fonctionnement	4,64	- 4,64	0	0	0
Investissement	- 3 458,19	177 520,40	174 062,21	0	174 062,21
Total	- 3 453,55	177 515,76	174 062,21	0	174 062,21

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- L'article 205 de la loi de finances pour 2024 venant modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 pérennisant la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales,

- La demande de passage anticipé au CFU à compter du 1^{er} Janvier 2025 (comptes 2024) en date du 17 Octobre 2024,

- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget LOTISSEMENT de la commune de Hautefage-la-Tour,

- Le compte financier unique définitif pour l'exercice 2024 du budget LOTISSEMENT de la commune de Hautefage-la-Tour ci-annexé,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du budget LOTISSEMENT pour l'exercice 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A la majorité des suffrages exprimés, à 13 voix POUR, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées, Monsieur le maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget annexe LOTISSEMENT de l'exercice 2024 dressé par M. le Maire :

1.- adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3.- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D-2025-10 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – LOTISSEMENT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement	4.64
Un déficit reporté de	4.64
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	0
Un excédent d'investissement de	174 062.21
Un excédent des restes à réaliser de	0.00
Soit un excédent de financement de	174 062.21

DECIDE d'affecter le résultat	comme suit		
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023	DEFICIT	0	
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE	art 1068	0	
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT	art 002	0	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	EXCEDENT art 001	174 062.21	

A 14 Voix pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

D-2025-11 : Compte Financier Unique 2024 MULTISERVICE

Le Compte Financier Unique (CFU) devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

L'exécution du budget est arrêtée à la somme de 220 972.70 € en recette et 218 907.81 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 211 798.47 € en recettes, 214 018.31 € en dépenses et dégagent un résultat déficitaire de 2 219.84 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 9174.23 € et les dépenses à 4889.50 €, soit un résultat excédentaire de 4284.73 €.

Section	Titres émis en €	Mandats émis en €	Résultat de l'exercice 2024
Fonctionnement	211 798,47	214 018,31	-2 219,84
Investissement	9 174,23	4 889,50	4 284,73
Total	220 972,70	218 907,81	2 064,89

Compte tenu des résultats antérieurs reportés 307.39 €, le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 2372.28 €.

Section	Résultat de l'exercice 2024	Résultat antérieur reporté	Résultat cumulé	Reste à réaliser en dépenses	Résultat de clôture
Fonctionnement	-2 219,84	-14 968,37	-17 188,21	0	-17 188,21
Investissement	4 284,73	15 275,76	19 560,49	0	19 560,49
Total	2 064,89	307,39	2 372,28	0	2 372,28

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- L'article 205 de la loi de finances pour 2024 venant modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 pérennisant la mise en œuvre du CFU pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales,

- La demande de passage anticipé au CFU à compter du 1^{er} Janvier 2025 (comptes 2024) en date du 17 Octobre 2024,

- L'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au Budget MULTISERVICE de la commune de Hautefage-la-Tour,

- Le compte financier unique définitif pour l'exercice 2024 du budget MULTISERVICE de la commune de Hautefage-la-Tour ci-annexé,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du budget MULTISERVICE pour l'exercice 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A la majorité des suffrages exprimés, à 13 voix POUR, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées, Monsieur le maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2024, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget annexe MULTISERVICE de l'exercice 2024 dressé par M. le Maire :

1.- adopte le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

2.- constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3.- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D-2025-12 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – MULTISERVICE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement	2 219.84
Un déficit reporté de	14 968.37
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	17 188.21
Un excédent d'investissement de	19 560.49
Un excédent des restes à réaliser de	0.00
Soit un excédent de financement de	19 560.49

DECIDE d'affecter le résultat	comme suit		
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023	DEFICIT		17 188.21
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE	art 1068		0
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT	art 002		17 188.21
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	EXCEDENT art 001		19 560.49

A 14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

D-2025 13 : Vote du budget primitif 2025 – Commune

Le conseil municipal, entendu les propositions du Maire, vote le budget primitif 2025 de la commune comme suit :

A 14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

Investissement :

Dépenses : 408 370.00

Recettes 408 370.00

Fonctionnement :

Dépenses : 896 313.00

Recettes 896 313.00

Pour rappel total budget :

Investissement :

Dépenses : 408 370.00 (dont 64 507.00 de RAR)

Recettes 408 370.00

Fonctionnement :

Dépenses : 896 313.00

Recettes 896 313.00

D-2025-14 : Vote du budget primitif 2025 – MULTISERVICE

Le conseil municipal, entendu les propositions du Maire, vote le budget primitif 2025 du budget annexe MULTISERVICE comme suit :

A 14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

Investissement :

Dépenses : 29 042.00

Recettes 29 042.00

Fonctionnement :

Dépenses : 236 975.00

Recettes 236 975.00

Pour rappel total budget :

Investissement :

Dépenses : 29 042.00

Recettes 29 042.00

Fonctionnement :

Dépenses : 236 975.00

Recettes 236 975.00

D-2025-15 : Vote du budget primitif 2025 – LOTISSEMENT

Le conseil municipal, entendu les propositions du Maire, vote le budget primitif 2025 du budget annexe LOTISSEMENT comme suit :

A 14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

Investissement :

Dépenses :	3 000.00
Recettes	174 062.00

Fonctionnement :

Dépenses :	3 002.00
Recettes	3 002.00

Pour rappel total budget :**Investissement :**

Dépenses :	3 000.00
Recettes	174 062.00

Fonctionnement :

Dépenses :	3 002.00
Recettes	3 002.00

D-2025-16 : Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

M le Maire rappelle que par délibération n°D-2024-16 BIS du 2 Avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7,71 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38,23 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	74,73 %

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes.
- Vu la Loi de finances 2025

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	7,71 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38,23 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	74,73 %

D-2025-17 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « DIFFERENTS SEGMENTS D'ACHAT » DE LA CAGV.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Afin de rationaliser les coûts et la gestion administrative, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a décidé de constituer un groupement de commande en vue de passation de marchés portant sur les familles d'achats prévues à l'annexe 1.

Considérant que la réglementation sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces groupements, qui ont pour vocation de rationaliser les achats, présentent un intérêt économique ;

Considérant que ce groupement, qui sera constitué, pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés ou accords-cadres et marchés subséquents ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération se propose d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement devant centraliser les besoins ;

Considérant qu'à ce titre, la CAGV procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents ;

Considérant que les contrats conclus dans le cadre de ce groupement l'intervention de la commission d'appel d'offres du coordonnateur ;

Considérant que l'exécution sera assurée par chaque membre du groupement ;

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

Considérant que la commune de Hautefage la Tour a tout intérêt à participer à une telle démarche,

Je vous propose mes chers collègues,

- 1°) d'adhérer au groupement de commandes entre la CAGV concernant la passation de marchés portant sur les familles d'achats prévues à l'annexe 1.
- 2°) d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement qui confie les fonctions de coordonnateur à la CAGV,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive de groupement ainsi que les actes modificatifs et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- 4°) d'autoriser le coordonnateur à signer et notifier les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents ainsi que les actes modificatifs dont la commune sera partie prenante,
- 5°) de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises(s) retenue(s), les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- 6°) de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire au budget.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- 1°) d'adhérer au groupement de commandes entre la CAGV concernant la passation de marchés portant sur les familles d'achats prévues à l'annexe 1
- 2°) d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement qui confie les fonctions de coordonnateur à la CAGV,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive de groupement ainsi que les actes modificatifs et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- 4°) d'autoriser le coordonnateur à signer et notifier les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents ainsi que les actes modificatifs dont la commune sera partie prenante,
- 5°) de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises(s) retenue(s), les marchés ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- 6°) de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire au budget.

Questions diverses :

Place du lavoir : l'entretien des platanes est nécessaire pour éviter toute chute de branches. Des travaux d'allègement de branche vont être engagés.

Projet Terra Aventura : le projet est retenu. Une visite du site aura lieu le mercredi 26 mars avec la société Proximit, le comité régional du tourisme de Nouvelle Aquitaine, l'office de tourisme de Villeneuve sur Lot et la commune.

Projet Imbert : réunion le mercredi 26 mars 2025 avec les représentants de l'EPFNA, d'Habitatys et de la commune.

Colonnes de tri : un état des lieux sera fait le 31 mars 2025 avec les représentants de la communauté d'agglomération du grand villeneuvois afin d'établir les malfaçons lors de leur installation.

Salle des fêtes : Les travaux se poursuivent : la chambre froide sera installée le 24 mars 2025, les plaintes seront posées le 21 mars.

Ecole : le conseil d'école de début du mars demande à la municipalité de racheter des talkies walkies pour prévenir et communiquer entre les classes et les bâtiments en cas de danger imminent. Il faut vérifier également le système anti pince doigt de la porte d'entrée du bâtiment 3. Les institutrices demandent des réhausseurs pour accéder aux toilettes. Par ailleurs l'inspecteur d'académie du secteur demande à ce que les travaux de sécurisation de l'école soient réalisés. La commune avait déposé un dossier de demande d'aides en 2024. Aucuns crédits n'ont été alloués pour ce portefeuille a répondu la préfecture le 20 mars 2025. La commune attend le nouvel appel à projet pour redéposer sa demande de subventions.

La séance est levée à 21h40.

Ce procès-verbal compte les délibérations du numéro D-2025-07 au numéro D-2025-17.

Le président

Jean-Marie LAFOSSE



Le secrétaire

Daniel CARRIÉ

